



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 2 septembre 2019

La Rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements privés
hors contrat du 2nd degré de l'académie de Grenoble,

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs des
écoles privées hors contrat du 1^{er} degré de l'académie de
Grenoble,

S/C

de Mesdames et Messieurs les Inspectrices/Inspecteurs
d'Académie - Directrices/Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) des
départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la
Savoie et de la Haute-Savoie.

Rectorat

Division
de l'enseignement
privé

Affaire suivie par
Philippe CAUSSE

f. : DEP 28/08/2019

Téléphone
04 56 52 77 83.

Mél :
ac@ac-grenoble.fr

, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble CEDEX 1

adresse géographique
des bureaux :
, cours Jean Jaurès
1^{er} étage
Grenoble

**Objet : Mise en place du guichet unique de l'enseignement privé hors contrat
dans l'académie de Grenoble.**

Réf.

-loi n°2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime
d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat ;

-décret n°2018-407 du 29 mai 2018 pris pour l'application de la loi n°2018-266 du
13 avril 2018 ;

-arrêté du 15 juin 2018 pris pour l'application des articles R913-4 et R. 913-9 du
code de l'éducation ;

-circulaire n°2018-096 du 21 août 2018 MEN DAF D3 Régime juridique applicable à
l'ouverture, au fonctionnement et au contrôle des établissements d'enseignement
scolaire privés hors contrat.

Comme vous le savez et ainsi que la nouvelle législation le prévoit, un guichet
unique consacré à la gestion de l'enseignement privé hors contrat 1^{er} et 2nd degrés
est créé au 2 septembre 2019. Il est confié à la Division de l'Enseignement Privé
(DEP) du rectorat de l'académie de Grenoble.

Ce service est désormais en charge du traitement de toutes les démarches relatives
à l'ouverture, au contrôle et autres procédures (habilitation à recevoir des

élèves boursiers, mise sous contrat simple ou d'association, enquête ou communication annuelle, contrôle des matériels publicitaires ...).

Vos interlocuteurs sont madame Isabelle CHAILLAN cheffe de la DEP et monsieur Philippe CAUSSE, son adjoint.

Ils sont joignables via l'adresse mail suivante :

ce.privehorscontrat1d2d@ac-grenoble.fr

Les courriers devront être adressés à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Grenoble
A l'attention du GUICHET UNIQUE (DEP)
7, place Bir Hakeim
CS 810165
38 021 Grenoble cedex 1**

Le numéro de téléphone du secrétariat de la Division de l'Enseignement Privé est :

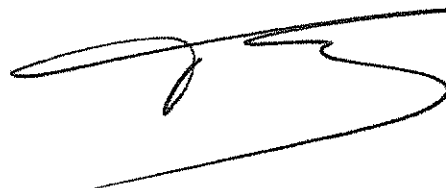
04 56 52 77 73

Le numéro de la ligne directe de monsieur CAUSSE est :

04 56 52 77 83

Un espace enseignement privé hors contrat 1^{er} et 2nd degrés est en cours de création sur le site internet du rectorat de Grenoble et dans le cadre de la transformation numérique des services publics, une démarche entièrement dématérialisée sera proposée dans les prochains mois.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Fabienne BLAISE